



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

RÉSOLUTION 4.20¹

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA CINQUIÈME SESSION
DE LA RÉUNION DES PARTIES**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Conscient que la Convention de Ramsar à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties envisagera d'organiser des sessions ordinaires de sa Conférence des Parties à des intervalles de 4 ans, et

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* que la cinquième session de la Réunion des Parties aura lieu début 2012, et dans l'idéale après la onzième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ; et
2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de la France d'accueillir la cinquième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de résolution 4.21 auparavant.